

M. Clermont, du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, présente le dix-neuvième rapport dudit comité dont voici le texte:

Le Comité a étudié le Bill C-183, Loi créant la Société pour l'expansion des exportations et ayant pour objet de faciliter et d'accroître le commerce d'exportation au moyen d'assurances, de garanties, de prêts, et d'autres mesures financières, et est convenu d'en faire rapport avec les amendements suivants:

Article 8 du Bill

Modifier le paragraphe (3) comme suit:

«(3) En cas d'absence ou d'incapacité du Président, ou si le poste est vacant, le Conseil doit autoriser un administrateur ou un membre de la direction de la Société à agir temporairement en qualité de Président et à définir les conditions de sa nomination et de sa rémunération, mais aucune personne ainsi autorisée par le Conseil n'a le pouvoir d'agir en qualité de Président pendant une période de plus de soixante jours sans l'approbation du gouverneur en conseil.»

Article 9 du Bill

Au paragraphe (1), lignes 14 et 15, retrancher les mots suivants:
«pendant qu'il est absent du lieu ordinaire de sa résidence»

Article 16 du Bill

Ajouter le nouveau paragraphe (3) qui se lit comme suit:

«(3) Chaque règlement administratif édicté en vertu du paragraphe (1) sera déposé au Parlement dans les quinze jours qui suivent son approbation par le Ministre ou, si le Parlement n'est pas alors en session, l'un des quinze premiers jours où il siège par la suite.»

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages relatifs à ce Bill (*fascicules n° 43 à 47 inclusivement*) est déposé.

(Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 81 aux Journaux)

M. Basford, appuyé par M. Kierans, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-194, Loi modifiant la Loi sur les brevets, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Benson, appuyé par M. Davis, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-195, Loi modifiant la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le texte du message et de la recommandation du Gouverneur général, imprimé en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 62 du Règlement, au sujet du Bill précité se lit ainsi:

Son Excellence le Gouverneur général recommande à la Chambre une mesure modifiant la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche afin de porter de dix mille à vingt-cinq mille dollars le montant maximum d'un prêt à un pêcheur, de fixer une nouvelle période pendant laquelle le ministre des Finances peut garantir des prêts consentis par des banques et d'autres prêteurs